Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_18-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	25	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 12 FEV. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
12 FEV. 2026

L'an 2026, le 10 Février à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2026.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. GALLÉE Franck, Mme JEZEQUEL Marianne, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LE SAULNIER Thomas, Mme MAEGHERMAN Morgane, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, Mme HAVARD Jeanne, M. ANDRÉ Yann, Mme THULEAU Dominique, M. LEJOP Samuel, Mme TERTRAIS Sabrina, M. DESVAUX Melaine, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : M. LEMAÎTRE Loïc à M. THÉBAULT Philippe

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.02.18	**AFFAIRES GENERALES** **BAFA Territoire - Convention de répartition des charges de fonctionnement entre les communes**	**Mme FISELIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le BAFA territoire est une démarche intercommunale en partenariat avec la CAF qui consiste à organiser l'ensemble des étapes de la formation BAFA, au niveau local. Il vise à former un public varié pour répondre aux besoins locaux (personnel des collectivités ou d'associations, jeunes de 16 ans et plus, demandeurs d'emploi, personnes en reconversion professionnelle).

Le BAFA territoire constitue pour les stagiaires une occasion de s'impliquer socialement sur leur territoire et permet un meilleur ancrage de la formation dans la réalité locale et ses particularités.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, les communes de Le Rheu, Vezin-le-Coquet, Cintré, Saint-Gilles, Chavagne et Mordelles souhaitent s'engager dans ce dispositif depuis 2025.

Ainsi, les collectivités s'engagent à soutenir techniquement et financièrement l'ensemble du parcours de formation sur les trois étapes : session de formation générale, stage pratique et stage d'approfondissement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260210-2026_02_18-DE

Les formations se dérouleront sur la commune de Le Rheu. La commune de Le Rheu supportant l'ensemble des coûts liés à ce dispositif, le projet de convention vise à autoriser la participation financière des communes rattachées au BAFA Territoire aux dépenses de fonctionnement (frais de restauration et de formations). La participation de chaque commune sera calculée au prorata du nombre stagiaires inscrits dans les deux sessions de formations (stage de base et stage de perfectionnement), sur la base prévisionnelle de 3 stagiaires inscrits par commune.

La convention précédente s'achevant au 31 décembre 2025, il y a lieu de convenir d'une nouvelle convention pour la période du 1er avril 2026 au 31 décembre 2027

Après avis de la Commission "Affaires générales - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logements" du 28 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FISELIER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de répartition des charges de fonctionnement entre les communes dans le cadre de la mise en place du BAFA Territoire jointe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

Article 3 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)